

# Les services d'investissement proposés aux clients de la Caisse des Dépôts





## CDC Placement, votre prestataire en services d'investissement du groupe Caisse des Dépôts

Vous êtes titulaire d'un compte-titres à la Caisse des Dépôts : CDC Placement, entreprise d'investissement agréée par le Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (« CECEI »), devient à compter du 1<sup>er</sup> avril 2009 votre prestataire pour la fourniture des services d'investissement liés au fonctionnement de votre compte-titres.

Filiale à 100 % de la Caisse des Dépôts, CDC Placement a été créée pour vous permettre de :

- ▶ transmettre et faire exécuter vos ordres sur titres financiers dans un cadre transparent et sécurisé,
- ▶ disposer d'informations pour faciliter vos investissements en titres financiers ou le placement de votre trésorerie.

Entreprise d'investissement, CDC Placement se conforme à l'ensemble des réglementations propres à cette activité et, en particulier, à la directive européenne concernant les Marchés d'Instruments Financiers (la « Directive MIF »). CDC Placement est placée sous le contrôle des autorités de supervision du secteur financier françaises.

## Votre relation avec le groupe Caisse des Dépôts s'inscrit dans la continuité

- ▶ votre compte-titres reste ouvert à la Caisse des Dépôts, teneur de compte et conservateur de vos avoirs et instruments financiers,
- ▶ votre contact habituel, qui intervient également pour le compte de CDC Placement, demeure votre interlocuteur pour les services d'investissement,
- ▶ vous nous transmettez vos ordres selon les mêmes modalités que jusqu'à présent, par fax ou sur CDC Net pour les clients ayant souscrit ce service,
- ▶ vos conditions tarifaires (tarif en vigueur au 01/01/2009, adressé par la Caisse des Dépôts) sont maintenues.

### CDC Placement et la MIF

La Directive MIF a introduit la notion de catégorisation des clients auxquels sont fournis des services d'investissement : l'objectif de cette catégorisation est de pouvoir adapter la protection accordée à une catégorie de clients en fonction de ses compétences. Il existe ainsi trois catégories qui correspondent à trois niveaux de protection : **les clients « non professionnels »** (qui bénéficient de la protection la plus élevée), **les clients « professionnels »** et **les « contreparties éligibles »**.

CDC Placement vous confirme la catégorisation qui vous a été communiquée par la Caisse des Dépôts. Vous pouvez demander à changer de catégorie et bénéficier, selon la catégorie à laquelle vous appartenez, d'un degré de protection plus élevé (opt-in) ou moins élevé (opt-out) ; veuillez contacter votre interlocuteur habituel pour plus d'information sur cette possibilité.



## Avec CDC Placement, le groupe Caisse des Dépôts renforce son offre de services financiers et vous propose :

- ▶ des services de réception-transmission et d'exécution de vos ordres, fournis conformément aux principes de meilleure sélection et de meilleure exécution mis en œuvre par CDC Placement et les intermédiaires qu'elle a sélectionnés ;
- ▶ des informations pour vous permettre de choisir des titres financiers en considération de votre situation individuelle et de vos attentes, selon votre activité, patrimoine, horizon de placement, attente de performance, positionnement face au risque.

**CDC Placement développe une expertise financière pour sélectionner une gamme d'OPCVM Monétaires et Obligataires adaptés aux besoins et aux contraintes spécifiques de ses clients.**



**Pour accéder  
à notre offre de services d'investissement,  
vous devez nous confirmer votre accord sur nos conditions générales en renseignant  
et signant le questionnaire ci-joint et en nous le retournant dans les meilleurs délais à  
l'aide de l'enveloppe T fournie.**

Ce questionnaire matérialise votre acceptation des conditions générales de la convention de services d'investissement et de la convention de compte-titres. Il nous est indispensable pour pouvoir vous fournir des services d'investissement.

Les informations recueillies nous permettront aussi de compléter notre connaissance de votre situation\* afin d'évaluer votre expérience des instruments financiers ainsi que votre pratique des marchés financiers et de pouvoir y adapter les services qui vous sont fournis.

Il est important à cet égard que vous nous signaliez tout changement ultérieur significatif de ces informations ; il pourra alors vous être demandé de remplir un nouveau questionnaire, disponible auprès de votre interlocuteur habituel ou à télécharger sur notre site [www.cdcplacement.fr](http://www.cdcplacement.fr).

\* La législation impose aux prestataires de services d'investissement d'évaluer leurs clients afin de déterminer l'adéquation ou le caractère approprié des services et instruments financiers proposés compte-tenu du niveau de connaissance et d'expérience, de la situation financière et des objectifs d'investissement du client.

Les prestataires de services d'investissement peuvent être tenus de s'abstenir de fournir leurs services en cas de refus de fournir les informations nécessaires à cette évaluation, ou si les informations fournies sont insuffisantes ou inadéquates.

## Vos interlocuteurs

Votre chargé de clientèle à la Caisse des Dépôts demeure l'interlocuteur à contacter pour toute démarche ou question.

## Nous écrire

CDC Placement – 15, quai Anatole France – 75007 Paris  
[www.cdcplacement.fr](http://www.cdcplacement.fr)

## Vous informer sur le site [www.cdcplacement.fr](http://www.cdcplacement.fr)

- ▶ les conditions générales et particulières de la convention de services d'investissement,
- ▶ le questionnaire d'évaluation des connaissances et de l'expérience en matière d'instruments et de marchés financiers, pour mettre à jour, le cas échéant, les informations vous concernant,
- ▶ nos documents périodiques d'information financière « Finance hebdo » et « Performances mensuelles »,
- ▶ notre offre de produits financiers et la documentation et les informations relatives aux OPCVM de notre gamme (prospectus, documents périodiques, valeurs liquidatives).

## Lexique

**Conseil en investissement** désigne le service consistant à fournir des recommandations personnalisées à un tiers, soit à sa demande, soit à l'initiative de l'entreprise qui fournit le conseil, concernant une ou plusieurs transactions portant sur des titres financiers.

**Exécution d'ordres pour le compte de tiers** désigne le service consistant à conclure des accords d'achat ou de vente portant sur un ou plusieurs titres financiers pour le compte d'un tiers.

**Ordre** désigne toute instruction donnée par le client au prestataire de services d'investissement en vue de négocier à l'achat ou à la vente des instruments financiers pour son compte.

**Réception et transmission d'ordres pour le compte de tiers** désigne le service consistant à recevoir et transmettre à un prestataire de services d'investissement ou à une entité n'appartenant pas à l'Espace économique européen et ayant un statut équivalent, pour le compte d'un client, des ordres portant sur des titres financiers.

**Avertissement** : Le présent document à caractère commercial, vous est fourni à titre d'information et non en application d'exigences réglementaires. Les éléments contenus dans le présent document vous sont communiqués à titre purement indicatif et n'ont pas de valeur légale ou contractuelle. En cas de divergence entre les stipulations de la convention de services d'investissement ou de la convention de compte-titres et le contenu du présent document, les stipulations de ces conventions prévaudront.